

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2023

Le 02 Mars 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 24 Février 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, GOFFREDI, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BASQUE Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Mme GARRIGOU Adjointe
Mme ROHEL Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. LE BREDONCHEL Conseiller M^{al}
M. ALCOUFFE Conseiller M^{al} qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs BOUDEAU, SANS, MICHELON et SETTIER Conseillers Municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

287 - OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le contexte national

Dans un contexte dans lequel les effets de la crise sanitaire sont encore perceptibles, une inflation importante, de l'ordre de 5,2%, a été au cœur de l'actualité tout au long de l'année 2022. Après plusieurs années où elle était relativement faible, l'inflation est à nouveau devenue un sujet de premier plan, impliquant d'importants changements de politique monétaire et mettant fin à près de sept années de taux d'intérêts bas.

2023 sera une année de croissance faible, voire négative, en France et dans la plupart des grandes économies développées. La prévision de déficit public de l'Etat est quant à elle de **5%** du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2022 et serait sensiblement similaire en 2023. Enfin, la dette publique, dont le montant consolidé sera connu en mars, se stabilise et s'établirait à **111,2%** du PIB en 2023, après avoir atteint **111,5%** du PIB en 2022.

Au cours de l'année 2022, la croissance des prix s'est établie à **10,1 %** en zone euro et à **6,2 %** en France au mois de novembre avec notamment une envolée des prix de l'énergie.

Le contexte législatif

Dans ce contexte, l'Etat, par le vote de la Loi de Finances (LFI) 2023, a mis en place des mesures venant soutenir les collectivités territoriales et notamment le déploiement d'aide de protection face à la hausse des prix de l'énergie, à savoir l'amortisseur électricité ou encore le filet de sécurité.

Parmi les mesures impactant les collectivités, La Loi de Finances 2023 prévoit également :

- 320 millions d'euros supplémentaires pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) portant ainsi le montant total à 26,9 milliards avec, en 2023, la suppression de l'écrêtement de cette dotation ;
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + **7,1 %** servant de base de calcul pour les taxes foncières ;
- La création d'un fonds vert disposant de 2 milliards d'euros pour financer des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Le contexte local

Pour 2023, dans le contexte actuel, la ville de Lesparre Médoc, ville Sous-Préfecture du territoire, dont les charges de centralité représentent près de **25%** du budget communal tant en investissement qu'en fonctionnement, va maintenir ses efforts de gestion sur ses dépenses.

Toutefois, à la suite de la réforme de la suppression de la taxe habitation mise en œuvre dans la Loi de Finances 2020, la ville de Lesparre Médoc est contributrice, par le biais du coefficient correcteur calculé par les services de l'Etat, à la compensation de la diminution du produit fiscal de certaines collectivités.

Les dernières augmentations des taux d'imposition votées par le conseil municipal remontent à 2019 pour + 1,5 % et 2022 pour + 1,2 %. Pour 2023, les orientations budgétaires ont inclus une augmentation des taux de la taxe foncière bâti et non bâti de + 2%.

Cette année encore, et ce, pour la quatrième année consécutive, afin de réduire davantage l'endettement de la commune, les investissements seront contenus à sa capacité d'autofinancement. Il est important de souligner que depuis 2020, la collectivité totalisera un désendettement de 2 000 000 € réduisant ainsi le ratio d'endettement par habitant à 764 € et passant sous la moyenne nationale de notre strate, à savoir 774 €.

Les orientations budgétaires 2023

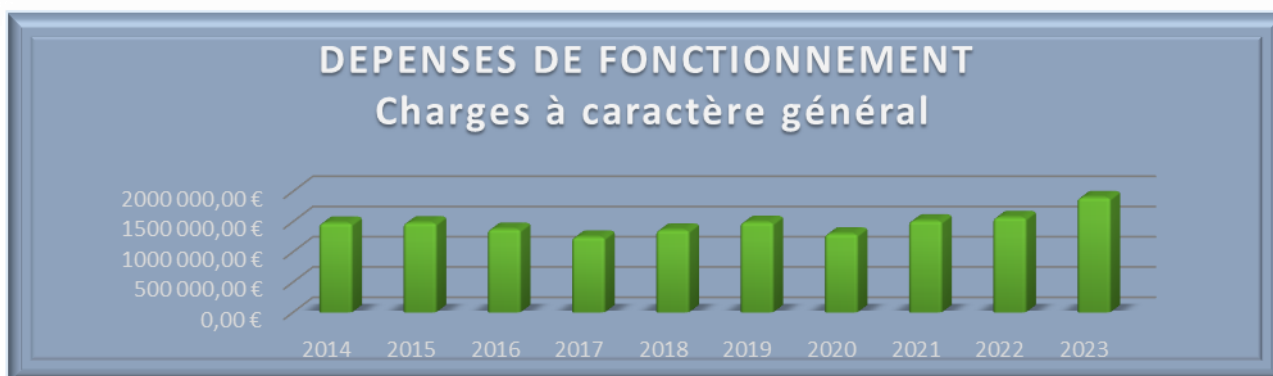
Budget principal - Commune

Section de fonctionnement

Elle s'équilibrerait à 7 300 000 €. L'excédent de 657 432,99 € constaté au compte administratif 2022 sera repris.

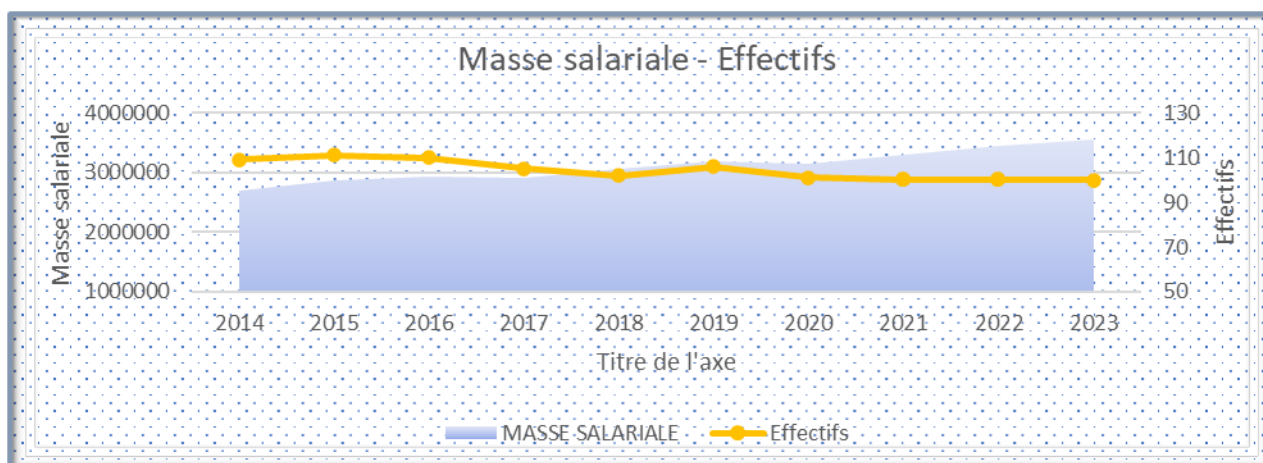
Dépenses : Depuis plusieurs années déjà, l'objectif de l'ensemble des services municipaux est la rigueur afin de contenir les dépenses, et ce, malgré le contexte actuel économique inflationniste auquel ils doivent faire face. Une fois encore, l'exécution des travaux en régie seront privilégiés afin de répondre, avec réactivité aux demandes des concitoyens Lesparrais. Toutefois, pour ce budget de fonctionnement 2023, il sera pris en compte une légère hausse des dépenses à caractère général afin de pallier cette spirale inflationniste. À ce titre, les dépenses à caractère général s'élèveraient à 1 900 000 €.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses à caractère général depuis 2014 :



Les charges de personnel seraient budgétées à hauteur de 3 550 000 € intégrant le traditionnel Glissement Vieillesse Technicité ainsi que, pour le service de police pluri communale, le recrutement d'un cinquième agent nécessaire au maintien de la sécurité sur notre territoire.

Vous trouverez ci-dessous une évolution de la masse salariale ainsi que les effectifs de la ville depuis 2014 :



Comme en 2022, le montant des subventions versées aux associations s'établirait à **140 000 €**. La participation annuelle au CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, elle serait maintenue à son niveau, à savoir **180 000 €**.

Recettes : Comme mentionné précédemment, une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière est attendue en 2023. Le bénéfice de cette mesure apporterait une recette supplémentaire à la ville de **200 000 €**. Toutefois, par principe de prudence, le produit fiscal des taxes ménages serait inscrit au budget prévisionnel pour **3 300 000 €**.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités dont l'enveloppe globale a été augmentée dans la Loi de Finances 2023, la prudence sera toujours de rigueur. La notification de cette dotation n'a, à ce jour, pas été transmise par les services de l'Etat. Les dotations et participations seraient donc inscrites à hauteur de **1 550 000 €**.

Le produit des services, redevances et ventes diverses serait prévu à **480 000 €**, les aides de l'Etat au recrutement des contrats aidés seraient estimées à **70 000 €**.

Section d'investissement

Elle s'équilibrerait à hauteur de **2 400 000 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement s'établiraient à **900 000 €**. Elles concerneraient principalement :

- *Le remplacement des vitreries (2^{ème} tranche) de l'école Maurice Beaugency,*
- *La mise en place d'une nouvelle chambre froide au sein de la cuisine centrale,*
- *Le renouvellement de l'éclairage du terrain de football,*
- *La création de plateau sportif – terrains de Padel,*
- *Le renouvellement de matériels techniques et véhicules – services techniques,*
- *Le programme de voirie 2023,*

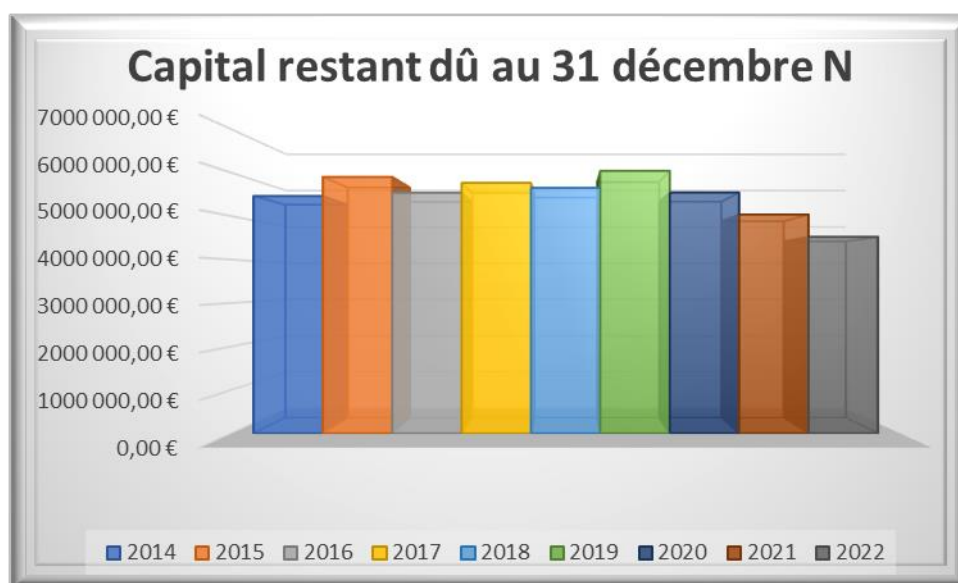
Pour mémoire, les restes à réaliser de 2022 s'établissent à **236 309,88 €** en dépenses. Ils se composent essentiellement du solde des travaux du programme de voirie 2022 ainsi que l'éclairage public du centre aquatique intercommunal.

Les recettes d'investissement, nécessaire à l'équilibre des dépenses d'équipement, intègreraient essentiellement de l'autofinancement, des subventions des partenaires institutionnels (*Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental*) mais également la taxe d'aménagement perçus sur les permis de construire délivrés.

Pour mémoire, les restes à réaliser en recettes, pour 2022, se portent à **36 275,95 €**.

Comme évoqué précédemment, le budget primitif serait, cette année encore, équilibré sans recours à l'emprunt. Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû s'établissait à **4 522 115,33 €**, soit **764 €/habitant**. Le montant de l'annuité en 2022 s'élèverait à **667 636,15 €**.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution du capital restant dû au 31 décembre N depuis 2014 :



Budget annexe – Eau

Comme évoqué en préambule de ce débat d'orientation budgétaire, l'inflation des prix des matériaux en 2022 et les prévisions pour 2023 ont impacté et impacteront le budget annexe de l'eau cette année encore. Lors du conseil municipal de décembre 2022, il a été voté une augmentation des tarifs de l'eau pour l'année 2023, à savoir, + 3% sur la part variable et + 3% sur l'abonnement annuel. Le budget annexe de l'eau, pour cette année, intègrera donc ces éléments.

La section d'exploitation s'équilibrerait à **1 650 000 €**. Le résultat constaté au compte administratif 2022, à savoir l'excédent de **266 258,83 €** sera intégré.

Les dépenses réelles s'établiraient à **1 300 000 €** comprenant notamment **155 000 €** de charge de personnel. Les charges à caractère général à hauteur de **360 000 €**, le reversement de la part Assainissement de l'eau facturée aux abonnées pour **650 000 €**, les redevances dues à l'Agence de l'Eau pour **100 000 €** constituent également ces charges de fonctionnement.

La facturation de l'eau aux abonnés sera estimée à **1 285 000 €** et constitue essentiellement les recettes réelles d'exploitation. Les prestations de service, à savoir, des frais liés aux nouveaux branchements d'eau ainsi que des frais annexes d'ouverture et/ou de fermeture de compteurs, se chiffraient à **70 000 €**.

La section d'investissement s'équilibrerait à **680 000 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de **370 000 €**. Elles incluraient principalement :

- *L'acquisition d'un terrain – Cours du Maréchal Leclerc – à proximité du nouveau forage,*
- *Le remplacement des canalisations d'eau potable Rue des Alineys et Chemin de Reynaud,*
- *Les travaux de renouvellement des canalisations AEP – secteur Saint Trélody – Rue René Cassin, tranche conditionnelle n°1,*

Pour mémoire, les restes à réaliser, en dépenses, de 2023, s'établissent à **131 150,50 €**. Ils se composent de la maîtrise d'œuvre et des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable sur le secteur de Fongrouse.

Pour le financement de ces dépenses d'équipement, un emprunt de **100 000 €** serait contracté. L'autofinancement, à hauteur de **300 000 €**, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé de **233 159,50 €** contribueraient également à l'équilibre de ces dépenses.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette se monte à **721 673,18 €** avec une annuité, pour 2023, de **70 000 €**.

Budget annexe – Assainissement

À l'identique du budget annexe de l'eau, il a été voté, lors du dernier conseil municipal, en décembre 2022, une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de 3% sur la part variable eau assainie et de 3% sur l'abonnement annuel. Le budget annexe de l'assainissement intègrera, pour l'année 2023, ces éléments.

La section d'exploitation s'équilibrerait à **1 100 000 €**. Le résultat constaté au compte administratif 2022, à savoir l'excédent de **263 201,89 €**, sera intégré.

Les dépenses à caractère général se porteraient à **390 000 €**, incluant cette année, sous le couvert d'obligations préfectorales, la réalisation d'un diagnostic périodique de nos installations ainsi qu'une analyse des risques défailants. Les charges de personnel pour **155 000 €**, le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour **70 000 €** et les charges financières (*remboursement des intérêts des emprunts*) pour **27 000 €** constitueraient également les dépenses réelles d'exploitation.

Les recettes réelles d'exploitation se chiffraient à **800 000,00 €** et se composeraient majoritairement de la vente d'eau assainie aux usagers, de la prime épuratoire et des redevances de raccordement au tout à l'égout.

La section d'investissement s'équilibrerait à **790 000 €** intégrant l'excédent de 2022 de **222 071,35 €**. Les nouvelles dépenses d'équipement seraient programmées à hauteur de **440 000,00 €**. Elles porteraient principalement sur :

- *Les travaux de déphosphatation de station d'épuration,*
- *Les travaux de raccordement aux eaux usées – secteur Saint Trélody – Rue René Cassin, tranche conditionnelle n°1.*

Pour mémoire, les restes à réaliser de 2022, en dépenses, s'établissent à **184 322,06 €**. Ils se composent de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'assainissement sur le secteur de Fongrouse.

Les recettes nécessaires au financement de ces dépenses seraient essentiellement la contractualisation d'un emprunt de **100 000 €** ainsi que l'autofinancement composé des amortissements et du prélèvement sur la section de fonctionnement pour **470 000 €**.

Concernant la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'établit à **1 443 554,02 €**. Le montant de l'annuité en 2023 s'élèvera à **153 453,29 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



**Pour copie conforme
Le Maire**

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20230302-287-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 03/03/2023